

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 7 juillet 2022**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le sept juillet deux mil vingt-deux à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 01/07/2022

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie et PONCET Romain

Absente excusée : Mme CROZIER Audrey

Pouvoir : Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Secrétaire de séance : M. DENIS Georges

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;
Vu la délibération en date du 25 février 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 24 juin 2021 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 26 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2021 soumettant le projet de révision allégée n° 1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier au 10 février 2022 ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 9 juin 2022 suite à la seconde saisine ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

1. un délai de deux mois suivant sa réception par le préfet de la Loire si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
2. l'accomplissement des mesures de publicité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 11 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,
Georges DENIS



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20220707-120220707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022